

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5179**

commune (s) : Ecully

objet : **Réaménagement de la bretelle de sortie du tronçon nord du périphérique vers l'A 6 et du giratoire de l'Europe - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le tronçon nord du périphérique connaît actuellement des problèmes de congestion dans le tunnel sous la Duchère dans le sens est-ouest. Cette congestion est due en partie à la saturation de la bretelle reliant le périphérique nord à l'autoroute A 6 et au giratoire de l'Europe. Pour y remédier, des travaux de réaménagement sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement et ont fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération en date du 18 octobre 2004 pour un montant de 750 000 € et d'une autorisation de programme complémentaire de 205 000 € TTC en date du 26 mars 2007.

Par décision n° B-2006-4873 en date du 11 décembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Dans le cadre de cette procédure, trois offres ont été analysées. Lors de la séance du 16 février 2007, la commission permanente d'appel d'offres a décidé de déclarer la procédure infructueuse au vu du caractère inacceptable des offres. Elle a également autorisé la direction des grands projets à relancer la procédure sous forme de marché négocié sans publicité préalable et avec mise en concurrence des candidats ayant remis une offre lors de la consultation initiale, conformément aux articles 34, 35-II et 65 du code des marchés publics.

Au moment de procéder aux négociations, un des candidats a informé la direction des grands projets qu'il ne participerait pas à cette procédure et dans cette mesure, n'a donc pas remis d'offres. La direction des grands projets a donc négocié avec un seul candidat. Ce dernier a fait parvenir ses offres finales (une offre conforme à la solution de base et une offre avec variante) le 20 mars 2007.

Après analyse des offres et conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision en date du 6 avril 2007, a classé première l'offre avec variante du groupement d'entreprises Guintoli Rhône-Alpes-EHTP Rhône-Alpes-Maia Sonnier-Eurovia GPI-Etde-Eurovia Lyon-Eurovia Bourgogne pour un montant de 669 089,45 € HT, soit 800 230,98 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour le réaménagement de la bretelle de sortie du boulevard périphérique nord de Lyon vers l'autoroute A 6 et du giratoire de l'Europe et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Guintoli Rhône-Alpes-EHTP Rhône-Alpes-Maia Sonnier-Eurovia GPI-Etde-Eurovia Lyon-Eurovia Bourgogne pour un montant de 669 089,45 € HT, soit 800 230,98 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 0822 - opération 0968.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,